

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU NORD DE L'YONNE

11 quai du 1^{er} Dragons
89300 JOIGNY

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi seize mars à quinze heures, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni à Joigny, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

Nombre
de délégués :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 20

PRÉSENTS :

M. Dominique BOURREAU, M. Marc BOTIN, M. Pascal CROU, M. Paul-Antoine de CARVILLE, Mme Nadège NAZE, M. Michel JOUAN, Mme Simone MANGEON, M. Gilles SABATTIER, M. Jean-François CHABOLLE, M. Jean-Pierre BARRET, M. Nicolas SORET, M. Sébastien KARCHER, M. Luc MAUDET, M. André PITOU, M. Michel GRASS, M. Jérôme CORDIER

SUPPLÉANTS PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre GOUYON
M. Michel JOLY
M. Patrice MAISON
Mme Catherine TOULLIER

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Éric BERTAULT
M. Jean-Luc GIVORD
M. Lionel TERRASSON
M. Marcel MILACHON (suppléé par Patrice MAISON)
Mme Frédérique COLAS
Mme Catherine DECUYPER
M. Gilles-Maxime POIBLANC
M. Grégory DORTE
M. René FOUET
M. Thierry SPAHN

Date de convocation : 9 mars 2023.

Paul-Antoine de Carville a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° FIN/2023/04 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Conformément aux dispositions de l'articles L. 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales, un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et donner lieu à un débat.

La loi précise que le rapport d'orientations budgétaires doit comporter, pour les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants :

- Un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le rapport doit préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et le temps de travail.

Le débat s'appuyant sur ce rapport doit ainsi permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Monsieur le Président présente à l'assemblée les différentes actions pouvant être portées par le PETR en 2023.

Vu l'article L. 2312-1 du Code générale des Collectivités Territoriales,

Entendu la présentation du rapport de Monsieur le Président,

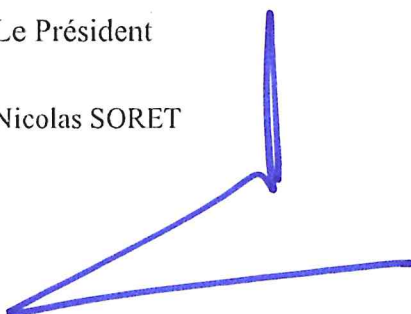
Après avoir pris connaissance des diverses interventions des membres,

Le Comité syndical, à l'unanimité, des membres présents :

- **INDIQUE** qu'il a été procédé au cours de cette réunion à un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 ;
- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 du PETR du Nord de l'Yonne présenté en annexe.

Pour extrait conforme
Le Président

Nicolas SORET



Pour extrait conforme
Le Secrétaire de séance

Paul-Antoine de CARVILLE

